

Le Journal de Montréal, vendredi 15 février 2008

## **Affaire Chevreuil**

# **Avocat poursuivi**

*par David Santerre*

En furie contre son avocat, qui n'a selon lui rien fait pour le faire acquitter d'agression sexuelle, Jean-Christophe Chevreuil poursuit Me Noël Saint-Pierre pour 3,4 millions de dollars.

Depuis le 31 mars 2005, date du jugement de culpabilité du juge Jean Sirois, Chevreuil était détenu. Le 23 mars 2006, le promoteur immobilier de 41 ans était condamné à cinq ans de pénitencier.

On lui reprochait alors d'avoir sauvagement agressé à l'été 2002 deux junkies du Plateau Mont-Royal. À la pointe d'un couteau, il aurait profité de l'intoxication des jeunes hommes pour les violer, rappelait le juge Sirois. Sauf qu'en janvier dernier, la cour d'appel a annulé la décision du juge Sirois et ordonné que Chevreuil subisse un nouveau procès.

Comme principal motif, la cour d'appel estimait que les erreurs et l'incompétence de l'avocat qui avait défendu Chevreuil à son procès étaient si graves qu'elles constituaient un véritable «déli de justice».

Conséquemment, Chevreuil était remis en liberté quelques jours plus tard. Cette semaine, Chevreuil a déposé une poursuite de près de 3,4 millions de dollars contre cet avocat, Me Noël Saint-Pierre.

## **Plusieurs fautes reprochées**

Chevreuil reproche plusieurs fautes à son ancien avocat. Selon Chevreuil, Me Saint-Pierre misait ainsi tout sur une défense d'alibi et sur la mise en doute de l'identification de leur agresseur par les victimes. Sauf que peu de temps avant le procès, la police soumettait une preuve nouvelle mettant sérieusement du plomb dans l'aile de l'alibi qu'aurait pu avoir Chevreuil. Et comme les agressions étaient déjà admises, les moyens de défense de l'accusé devenaient quasi inexistantes.

«Ces fautes ont causé des dommages au demandeur. En effet, le demandeur a été incarcéré du 31 mars 2005 jusqu'au 25 janvier 2008, à savoir 1130 jours», stipule la poursuite signée par la nouvelle avocate de Chevreuil, Me Nadia Tucci.